



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuaq, vendredi le 4 février 2011

Mme Carole Jutras
Direction des politiques de l'eau
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675 Blv René-Lévesque Est
8^e étage, boîte 42
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable*

Madame Jutras,

Le CCEK

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) est consulté par les gouvernements du Québec et du Canada et par les municipalités nordiques, à titre d'interlocuteur privilégié et officiel, lorsqu'ils élaborent des lois et des règlements concernant la protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire régi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et situé au nord du 55e parallèle. Le CCEK a notamment pour fonction de surveiller, par l'échange de points de vue et de renseignements, l'application du chapitre 23 de la CBJNQ.

Intérêt pour le sujet

De par son mandat, le CCEK s'intéresse aux stratégies et règlements traitant de l'environnement au Nunavik dont la qualité de l'eau potable. Ainsi, en 2004 le CCEK avait produit un avis produit adressé à M. le ministre Thomas J. Mulcair au sujet d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable. En parallèle, le CCEK appuie les démarches des communautés nordiques en travaillant sur des projets reliés à la qualité de l'eau potable notamment sur un projet de nettoyage des réservoirs d'eau en collaboration avec l'école polytechnique de Montréal.

Modifications

proposées

Au cours des dernières semaines, le CCEK de concert avec les responsables dans ce domaine à l'Administration régionale Kativik (ARK) a procédé à l'examen du projet de règlement modifiant le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Le CCEK appuie l'ARK qui est d'avis que les principaux changements recommandés applicables au nord du 55e parallèle seront bénéfiques pour le Nunavik. Toutefois nous souhaitons porter à votre attention les quelques commentaires suivants au sujet de certaines modifications proposées :

Article 5.1

Au nord du 55^e parallèle, la méthode d'analyse bactériologique est la méthode Colilert (Absence/présence). Il n'y a donc pas de dénombrement des E. Coli. Les critères de conception des systèmes de traitement des eaux se font en fonction d'un critère < 20 E. Coli à l'eau brute. Étant donné que les usines du Nunavik satisfont à l'article 22.1, elles sont exclues de la prise d'échantillon à l'eau brute. Il est donc difficile de moduler le traitement en fonction de la concentration des E. Coli. Par contre, lors des caractérisations des sources d'eau brute du Nunavik, les résultats obtenus ont toujours montré la présence de moins de 20 E. Coli / 100ml d'eau.

Article 9.2

Il faudrait s'assurer que le Javex et autre eau de javel commerciale, pourront être utilisés en remplacement du chlore. La livraison de chlore se faisant par bateau au Nunavik sur une très courte période, il arrive que les quantités de chlore commandées ne suffisent pas à la demande annuelle et que certains opérateurs se voient alors dans l'obligation d'utiliser l'eau de javel commerciale comme désinfectant d'urgence. La livraison de chlore par avion ne constitue pas une alternative puisqu'il s'agit d'un produit dangereux et que les coûts associés à son transport par voie aérienne sont exorbitants.

Article 44

Dans le contexte du Nunavik et de ses différentes communautés, il appert être difficile de trouver des personnes compétentes pour agir à titre d'opérateurs. C'est pourquoi, le CCEK appui l'ARK qui propose qu'un nouveau profil d'opérateur nordique,

exclusivement applicable au nord du 55^e parallèle, soit développé. Ces opérateurs bénéficieraient d'une formation adaptée axée sur les particularités des usines de traitement du Nunavik, usines relativement différentes de celles du Québec méridional. Cette nouvelle formation tiendrait compte du fait que l'eau est distribuée par camion-citerne et non pas par un système d'aqueduc. De plus, cette formation s'adapterait à l'introduction progressive de systèmes d'aqueduc dans certaines communautés.

Article 44, 3^e alinéa

Afin de faciliter l'entretien et les mises aux normes des usines de traitement du Nunavik, le CCEK rejoint l'ARK en proposant d'ajouter aux nombres des personnes compétentes mentionnées à l'alinéa 3 seulement : « *un ingénieur membre de l'OIQ* » ou « *sous la supervision d'un ingénieur membre de l'OIQ* ».

Confiant que vous donnerez une suite favorable à nos commentaires, nous vous prions d'agréer, Madame Jutras, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,



Claude Abel